



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Pour faire face aux besoins dans les écoles

Les élus SNUDI-FO - SNUipp-FSU - SE-UNSA à la CAPN exigent « L'Augmentation du nombre de postes au concours de PE session 2012 et le recours immédiat à la liste complémentaire »

La suppression de 5700 postes dans les écoles primaires et maternelles entraîne une mobilisation qui ne diminue pas semaine après semaine.

Parmi les conséquences dramatiques la situation du remplacement est en bonne place !

Congés non remplacés, le point de rupture est atteint !

Pas un jour sans que des centaines de PE en congé maladie en congé, congé maternité, congé formation ne soient remplacés faute de titulaires remplaçants.

La liste est longue des atteintes aux conditions de travail et au statut : répartition des élèves dans des classes déjà surchargées, directeur contraint de renoncer à leur décharge, annulation de stage de formation, déplacement autoritaire de remplacement en cours de journée, PEMF contraint de renoncer à visiter les stagiaires...

Face à cette situation qui ne peut que s'aggraver à la prochaine rentrée du fait des 850 suppressions de postes de titulaires remplaçants, certains DASEN (ex. IA) tentent de recourir à des contractuels en lieu et place de fonctionnaires d'état. C'est le cas dans les départements du Rhône, de la Seine et Marne, du Val de Marne, de l' Aisne, de l' Essonne, des Yvelines.

L'article 3 du statut général de la Fonction publique doit être respecté !

Cette décision est en infraction avec l'article 3 du statut général de la Fonction Publique qui stipule que « les emplois civils permanents de l'Etat, (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés (...) par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)

Le 2 février la DGRH n'a pu démentir en reconnaissant qu'il y avait deux « écoles » : recourir à la liste complémentaire ou l'embauche des contractuels.

La liste complémentaire doit être rouverte, le recours aux vacataires doit cesser !

Seule l'ouverture de la liste complémentaire au concours du CRPE permettra à la fois de respecter cette règle statutaire, de pourvoir aux besoins de remplacement et d'offrir aux recrutés une réelle perspective de titularisation sur un poste de la Fonction publique d'Etat.

Le SNUDI-FO s'adresse immédiatement à toutes les organisations syndicales représentées à la CAPN pour déterminer l'action syndicale commune pour les faire aboutir !

Il invite ses sections :

- **intervenir systématiquement auprès des autorités de l'Education nationale, si possible avec tous les syndicats, pour s'opposer au recrutement de contractuels et faire respecter l'article 3.**
- **à faire signer massivement ce vœu.**

Montreuil le 20 mars 2012